

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure
du 4 février 2021**

**Société ATTITUDE ENVIRONNEMENT
Commune de Ressons-sur-Matz**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 portant mise en demeure la société Attitude Environnement afin de régulariser sa situation administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 6 février 2024 conformément aux articles L 171-6 et L 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant ce qui suit :

- La société Attitude Environnement a complété une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration le 16 décembre 2020 ;
- Elle a transmis la preuve de dépôt n° A-0-NQHBBQDRPW du CERFA relatif à la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, en date du 4 janvier 2021 ;
- Les installations classées objet de cette déclaration sont :
 - Rubrique n° 2517-2 : station de transit de produits minéraux avec une capacité de l'activité inférieure à 10000 m² ;
 - Rubrique n° 2515-1-b : installation de broyage, concassage, criblage avec une capacité de l'activité de moins de 200 Kw.
- La société a régularisé sa situation administrative en faisant cette déclaration ;

- Il convient d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 février 2021.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 février 2021, délivré à la société Attitude Environnement, pour son site au lieu-dit « Le Champ de la Vache » à Ressons-sur-Matz (60490) est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie Ressons-sur-Matz pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ressons-sur-Matz fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Ressons-sur-Matz, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, l'inspectrice des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **27 FEV. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société Attitude Environnement

Monsieur le Maire de la commune de Ressons sur Matz

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

